

Article R4532-77 du Code du travail - CISSCT

Date de mise à jour : 27 Septembre 2022

Notre analyse

Un **collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT)** est une structure de concertation et de consultation dans laquelle participent les travailleurs appelés à intervenir sur le chantier. Il a pour objectif de définir certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier

La mise en place d'un **CISSCT** est obligatoire pour les chantiers comptant plus de 10 000 hommes-jour (travailleurs indépendants et sous-traitants inclus) et plus de cinq entreprises pour une opération de génie civil, ou dix entreprises pour une opération de bâtiment (opération de **coordination SPS de catégorie 1**).

Il doit être mis en place par le maître d'ouvrage au plus tard 21 jours avant le commencement des travaux.

Composition du CISSCT

Le **CISSCT** est composé :

- des coordonnateurs SPS ;
- du maître d'œuvre désigné par le maître d'ouvrage ;
- des représentants de chaque entreprise intervenante sur le chantier. Chaque entreprise est représentée par le chef d'entreprise et un salarié désigné.

A noter, les entreprises qui occupent sur le chantier moins de dix travailleurs pendant moins de quatre semaines, et qui ne réalise pas de travaux à risques particuliers mentionnés dans l'[arrêté du 25 février 2003](#), n'ont pas l'obligation d'être représentées au **CISSCT**.

Article R4532-77 du Code du travail - CISSCT

Le maître d'ouvrage constitue un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail lorsque le chantier doit dépasser un volume de 10 000 hommes-jours et que le nombre d'entreprises, travailleurs indépendants et entreprises sous-traitantes inclus, est supérieur à dix s'il s'agit d'une opération de bâtiment ou à cinq s'il s'agit d'une opération de génie civil.

Cette constitution est effective au plus tard vingt-et-un jours avant le début des travaux.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qu'est-ce qu'un CISSCT ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Organiser un quart d'heure sécurité inter-entreprises lors d'une réunion de CISSCT

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Une entreprise présente seulement deux jours sur un chantier doit-elle assister au CISSCT ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil